

Impôt sur le revenu

M. Hawkes: Permettez-moi de comparer deux études. L'une compte un seul professionnel. L'autre un professionnel plus un employé. Dans le premier cas, le professionnel en question exécute un travail d'une durée de cinq heures. Dans l'autre, l'employé fait le travail d'une durée de cinq heures. D'après ce que vous nous avez déjà dit, le professionnel qui travaille seul peut établir son temps à zéro et se contenter de faire figurer ses frais généraux comme éléments d'inventaire, dont une partie est fonction du travail effectué. Mais dans le deuxième cas, le bureau qui compte deux personnes, le professionnel doit tenir compte des frais généraux plus le salaire qu'il verse à son employé. Les deux firmes ont exécuté le même travail, mais le régime fiscal est beaucoup plus dur pour celle qui compte deux personnes que pour l'autre. Est-ce l'interprétation libérale de la justice?

M. Fisher: Encore une fois, je voudrais rappeler au député les très nombreux exemples de ce genre dont nous avons discuté cet après-midi. La personne qui emploie une autre personne peut déduire des frais directs à l'égard de ce projet. La personne qui s'occupe du projet, le membre d'une profession libérale, devra définir la valeur de l'inventaire; il s'agit des frais ou de la juste valeur marchande, selon le plus bas des deux chiffres. Puis, une fois le projet complété et ses honoraires facturés, celui qui a un employé à son compte peut déduire de son revenu une somme plus importante que celui qui travaille seul. Ce dernier devra considérer comme revenu la totalité de son travail, tandis que la firme qui compte un employé pourra déduire de ses revenus le salaire versé à l'employé. C'est une déduction pour compenser les frais. Il ne s'agit pas d'être injuste envers quiconque.

M. Hawkes: Je suppose que lorsque l'on siège au Parlement depuis un bon bout de temps, on perd tout contact avec la réalité. La réalité, c'est que les firmes se font concurrence, et celui qui surclasse son adversaire pourra fort bien obtenir des clients aux dépens de l'autre. Quand on se sert du régime fiscal pour accorder une prime à certaines firmes et en pénaliser d'autres, on fausse le jeu de la concurrence. Ma question est en réalité très simple. En vertu de cet article, le régime fiscal n'accorde-t-il pas une prime aux firmes qui ne comptent qu'un employé à son propre compte, et ne pénalise-t-il pas les firmes qui comptent deux employés ou plus? N'est-ce pas là le résultat de votre mesure?

M. Fisher: Non, monsieur le président.

M. Hawkes: Je vous sais gré de m'avoir répondu, mais pouvez-vous m'expliquer pourquoi ce n'est pas le cas?

M. Fisher: Nous venons de le réexpliquer, et je répète encore une fois à l'intention du député que l'on déduit des frais quand on vend des biens.

M. Hawkes: Si je suis propriétaire d'une petite entreprise, je commence avec un stock de bien tangibles. J'y ajoute les frais associés à l'achat de biens de remplacement, de nouveaux produits. De cela, je retranche la valeur d'achat réelle des biens qui restent dans mon entrepôt. Il me reste certains biens, qui représentent la valeur de mon inventaire. Dites-moi ce que je

dois mettre dans chacune des trois parties de cette formule, d'après ce projet de loi fiscal.

• (1740)

M. Fisher: Je pourrais poser la même question à propos de presque toutes les entreprises. Est-ce créer un avantage artificiellement? Je dois présenter des excuses au député. Je ne l'ai pas bien compris. Je sais toutefois que dans mon entreprise, l'inventaire physique est traité de cette façon. Je ne suis pas désavantagé par rapport à une entreprise dont la structure est différente. L'inventaire est créé. La valeur de cet inventaire est ajoutée à mon impôt. En fait, le lendemain, on le retranche de mon impôt sous forme de déduction. Tout l'inventaire est reporté d'une année à l'autre. Certaines années, si j'ajoute un bien de valeur et que je le vends ou que je ferme boutique à la fin de l'année, j'ai moins d'impôts à payer. Je ne suis toutefois pas désavantagé par rapport à la concurrence.

Je dois des excuses au député, je me demande si je suis au Parlement depuis trop de temps ou si tout simplement je ne m'y retrouve plus, mais je ne comprends pas comment on peut être désavantagé sur le plan concurrentiel.

M. Hawkes: Dans la réalité, si j'achète plusieurs caisses de café à une autre personne, je reçois une facture indiquant le prix à payer. Par le biais de ce projet de loi, le gouvernement me demande d'évaluer les coûts aux fins de l'inventaire. Il n'est pas fixé par une autre personne qui m'a vendu la marchandise. Le gouvernement demande aux personnes seules ou aux groupes de deux, trois ou cinq personnes d'inventer les coûts d'inventaire. Ensuite, quelqu'un, un agent de police, doit décider si c'est bien fait.

Le projet de loi ne m'aide pas le moins du monde à savoir comment je dois évaluer mes stocks. Il ne me dit pas du tout comment je dois procéder. Si je suis dans ce cas, comment faire appel devant une commission de l'impôt? Si la loi ne donne aucune précision et qu'un fonctionnaire me dit que je me suis trompé, on impose immédiatement des frais supplémentaires à mon entreprise parce que je dois faire appel ou payer une amende. Comment voulez-vous que j'interjette appel si la loi n'en parle pas?

M. Fisher: Monsieur le président, je suis contraint une nouvelle fois de me fonder sur ma propre expérience. La loi ne me dit absolument pas comment évaluer mon inventaire physique. Mais avec mon comptable, j'y suis néanmoins parvenu et j'ai réussi à calculer pour chaque exercice, la valeur de mon inventaire physique en retenant le montant le moins élevé des coûts ou de la juste valeur marchande. J'espère que les membres des professions libérales vont pouvoir eux aussi bénéficier de cette formule.

Le ministre a répondu plutôt à un argument similaire avancé par le député de Mississauga-Sud. J'ajouterai simplement que le député de Calgary-Ouest ne préconise pas une simplification des choses. Si nous retenons sa suggestion, nous compliquons encore davantage la loi. Il voudrait que nous ajoutions des articles, des définitions, que nous compliquions...

M. McDermid: Laissez tomber carrément le tout.